

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 31 (1951)
Heft: 6

Vorwort: Editorial
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

Malgré le souci que causent à tous les gouvernements les difficultés d'approvisionnement en matières premières et les tendances inflationnistes qui se dessinent depuis un an — et peut-être à cause de ce souci — le problème de l'intégration des économies européennes garde toute son acuité.

C'est pourquoi le résultat de la récente conférence de Torquay revêt une très grande importance, dans la mesure où il concourt effectivement à cette intégration.

Hélas, en lisant le Journal officiel du 31 mai, on en vient à se demander si cette conférence avait bien en vue d'obtenir des pays participants qu'ils réduisent leurs droits de douane! Sur 1200 positions et sous-positions environ du tarif douanier français touchées par l'arrêté du 30 mai, il en est peu, certes, qui aient subi un relèvement de taux, mais elles sont importantes, en ce sens qu'elles donnent lieu à des importations considérables; il n'en est pas de même de toutes les positions qui ont bénéficié d'un abaissement de tarif. Le Comité d'action et d'expansion économique a même écrit que les augmentations et les diminutions de droits affectent une portion équivalente du commerce français d'importation, soit 23 %.

Trois facteurs principaux expliquent, croyons-nous, l'attitude adoptée à Torquay par les négociateurs français et les décisions consignées au Journal officiel :

- la pénurie de matières premières et la nécessité d'en encourager l'importation a nécessité certaines réductions de droits ;
- la hausse des prix des produits de consommation a incité à diminuer les tarifs, en particulier sur les textiles et quelques produits utilisés pour leur fabrication ;
- l'apparition au nombre des négociateurs d'un concurrent redoutable — qui se double d'un client appréciable — : la République fédérale allemande, a eu pour effet de raidir la défense française dans le domaine où elle est la plus vulnérable : l'industrie mécanique.

Cela dit, constatons que la conférence de Torquay laisse du moins un résultat positif satisfaisant : les tarifs adoptés resteront en vigueur jusqu'en 1954, ce qui assure au commerce international une stabilité appréciable.

Sur le plan franco-suisse, alors que quelques produits sont avantagés par des droits minorés, surtout dans la branche des textiles, un grand nombre de machines, d'appareils et de produits métallurgiques subissent des majorations importantes, si bien que la conférence semble bien se solder par une aggravation et non par un allègement de la moyenne des droits de douane.

Sans doute la Suisse serait-elle mal venue de se plaindre de la modicité des concessions dont elle bénéficie en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, elle qui n'a pas adhéré au G. A. T. T. (General Agreement for Tariff and Trade = accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), ni participé aux conférences de Genève en 1947, d'Annecy en 1949 et de Torquay. Il faut pourtant reconnaître qu'elle a appliqué avant la lettre les recommandations du G. A. T. T. et que son tarif douanier soutient avantageusement la comparaison avec ceux des pays qui ont adhéré à cet accord, en particulier avec le tarif français qui, de l'aveu même de M. Robert Buron, secrétaire d'État aux Affaires économiques, dans une interview accordée à la « Vie française », est l'un des plus élevés d'Europe.

Il est intéressant de constater que la libération du contingentement ne semble pas avoir exercé d'influence sur les décisions prises à Torquay. Les augmentations et les diminutions de droits affectent aussi bien des positions libérées que des positions demeurées contrôlées et l'on ne discerne pas, dans ces décisions, le souci de remplacer une protection (le contingentement) par une autre (les droits de douane).

En revanche, nous souhaitons que les aménagements intervenus permettent de compléter les mesures de libération prises jusqu'ici, spécialement dans le domaine de l'industrie mécanique : les nouveaux droits assurent à la France une garantie singulièrement efficace contre un déferlement de produits étrangers. Ils rendent possible une intégration plus complète des économies française et suisse.

Chambre de commerce suisse en France